



## Scandales des AAS en mi-temps thérapeutique discriminés les dimanches et fériés ;

## Des nouveaux AAS en formation privés de fête religieuse ; Des AAS travailleurs isolés sur la voie publique !

**« Les AAS en mi-temps thérapeutique ne sont pas éligibles à la prime dominicale ni à celle des Fériés s'ils ne travaillent que 50% » !!!**

C'est ce qui a été répondu lors de l'envoi des éléments variables à un chef de brigade, par la cellule juridique de la DPMP.

Nous sommes en train de vérifier, car une telle réponse est parfaitement injuste et de notre avis, probablement fausse !

La **CFTC** a une solution simple : les payer en heures supplémentaires au taux correspondant ! Alors, cherchez l'erreur...

S'agit-il là encore d'une initiative malencontreuse de la DPMP, souhaitant réduire le nombre d'agents en mi-temps thérapeutique ?

**Autre mesure discriminante, les autorisations d'absence pour fête religieuse (sous réserve de nécessité de service / d'effectif suffisant bien entendu...) ne serait pas accordées aux nouveaux AAS en formation !!!**

Sur quelle base ? Texte de loi ; décret ??? Malgré les demandes formulées par nos délégués, la seule réponse qui nous est donnée est que : « c'est un principe appliqué à la DPMP » !

Le bilan de ces mesures est que la DPMP va gagner le titre de « Direction la moins attractive de la Ville de Paris » ...

**Enfin, encore une situation alarmante : les AAS qui sont fortement sollicités sur la voie publique, dans des situations de plus en plus difficiles et dangereuses. Et ils sont souvent seul et isolé !**

Il doit être mis fin à cette pratique ! De plus, ils méritent une IFSE de technicité spécifique et conséquente tenant compte notamment des fonctions d'encadrants.

Affaires à suivre....

Claude ROYER : [clau.royer@paris.fr](mailto:clau.royer@paris.fr) | 06 44 88 35 49

Délégué **CFTC** en charge de la Surveillance

## La CFTC à votre écoute et à vos côtés